

**Arrêté n° 2024-133T**

Arrêté temporaire

Réglementant la circulation

Sur la RD317 du PR 12+0927 au PR 16+0181, les bretelles RD317F1 et RD317F4 et la RD10 du PR 13 au PR 14+445

Communes de Louvres, Villeron, Saint-Witz et Marly-la-Ville

**La PRESIDENTE  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI

**VU** l'arrêté N° 23-50 du 15 décembre 2023 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

**VU** l'avis favorable du Préfet du Val d'Oise;

**VU** l'avis favorable du Centre Routier Départemental de Luzarches;

**VU** l'avis favorable de la DIRIF

**CONSIDERANT** la demande de travaux de GUINTOLI;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de démolition de l'îlot central pour la construction de la future ligne ferroviaire entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD317 et la RD10 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, du lundi au vendredi de 21h à 5h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD317 du PR 12+0927 au PR 16+0181 (Louvres, Villeron, Saint-Witz et Marly-la-Ville) et les bretelles RD317F1 et RD317F4 ainsi que la RD10 du PR 13 au PR 14+0445 situées hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2**

À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, du lundi au vendredi de 21h à 5h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD317 et sur la RD10.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

- Dans le sens Villeron vers Survilliers, au giratoire, prendre la RD317 en direction de Louvres jusqu'à l'échangeur de la RN104, prendre la RN104 en direction de Epiais les Louvres, au niveau de l'échangeur de la RN104 et de la RD165, prendre la RD165 en direction de Epiais les Louvres puis continuez sur la RD16 jusqu' à Vemars, continuez sur la RD16 jusqu'au giratoire de la RD16 et de la RD10, prendre à gauche la RD16 en direction de Fosses jusqu'à l'échangeur de la RD317.

- Dans le sens Surveilliers vers Villeron, au niveau de l'échangeur de la RD317 prendre à Gauche sur la RD16 en direction de Saint-Witz puis continuez sur la RD16 en direction de Vemars, continuez sur la RD16 puis la RD165 en direction de Epiais les Louvres, continuez sur la RD165 jusqu'à l'échangeur avec la RN104, prendre la RN104 en direction de Goussainville et sortir à l'échangeur N°98 en direction de Louvres (RD317).

#### **Article 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 4**

L'entreprise GUINTOLI (06.77.38.02.24), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier au moins 72 heures avant le début des travaux, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire réalisé par AGILIS (06.76.98.16.40) conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Luzarches (01.34.33.84.25)

#### **Article 5**

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 29/04/2024

**Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation**

DIFFUSION:  
GUINTOLI/AGILIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*